Département de l'Aude
Mairie de TREILLES

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 2025-29

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

Rue République et Place de la Fontaine

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat »

Considérant qu'à l'occasion de l'événement **DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE MUSICORBIÈRES** gérée par l'association MUSICORBIÈRES, qui se déroule les 28 et 29 juin 2025 sur la place de la fontaine, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des automobilistes et tous véhicules à moteur.

Considérant l'organisation **DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE MUSICORBIÈRES** sur la place de la fontaine, dans le cadre de l'événement ci-dessus les 28 et 29 juin 2025.

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1
La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdite le **samedi 28 juin 2025 et dimanche 29 juin 2025 de 12h00 à 00h00, place de la fontaine et rue de la République.**
Les véhicules susceptibles d'utiliser cette voie emprunteront l'itinéraire suivant : Rue Guy Fauran et rue du puits neuf.

Article 2
L'accès restera possible pendant toute la durée indiquée aux articles ci-dessus aux services de secours.

Article 3
La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par les **services techniques communaux.**

Article 4
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 6
M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, l'association MUSICORBIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 21 mai 2025
Le Maire,
Gérard LUCIEN

MAIRIE DE TREILLES
11510 (Aude)